

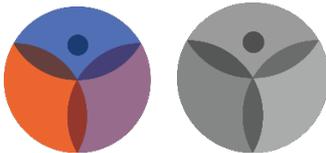
Logo de l'OTTIAQ



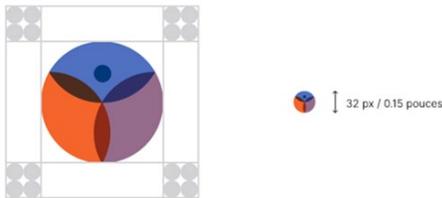
Le logo de l'OTTIAQ est disponible en ligne. Avant de l'apposer sur vos documents, veuillez consulter les normes d'utilisation du logo de l'OTTIAQ ci-après pour vous assurer que vous respectez l'intégrité de l'image de l'Ordre.

Normes d'utilisation du logo de l'OTTIAQ

Le monogramme permet à la marque de se distinguer par un seul symbole. Le monogramme peut être utilisé par les membres, sans la dénomination de l'Ordre ou son abréviation.



Une marge minimale doit être respectée autour du logo afin de garantir une lisibilité optimale. Elle correspond à quatre fois le diamètre du cercle central du monogramme.



La taille minimale du logo est de 32 px en numérique et de 0,15 pouce en impression.

Dans un souci d'uniformité et d'intégrité de l'image de l'Ordre, le membre doit respecter les normes d'utilisation du logo suivantes :

1. Seul le membre agréé inscrit au tableau de l'Ordre peut utiliser le logo de l'OTTIAQ sur sa carte de visite, sa papeterie, son site Web et dans sa publicité. Toute personne qui ne détient plus le statut de membre en règle de l'Ordre doit cesser d'utiliser le logo de l'OTTIAQ sur ses cartes de visite, sa papeterie, son site Web et dans sa publicité.
2. Seule l'utilisation du logo est permise et uniquement pour l'identification d'activités reliées à l'exercice de la profession. Aucune mention de la dénomination de l'Ordre (Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec) ou de son abréviation (OTTIAQ) ne

doit accompagner le logo. Par contre, tout membre agréé peut citer la dénomination de l'Ordre pour énoncer son statut de membre de l'OTTIAQ. Par exemple :



3. Lorsqu'un membre reproduit le logo de l'Ordre aux fins de publicité, sauf sur une carte professionnelle, l'article 48 du Code de déontologie de l'OTTIAQ stipule qu'il doit joindre à cette publicité l'avertissement suivant : « Cette publicité n'émane pas de l'OTTIAQ et n'engage que la responsabilité de son auteur ». Cette mention doit également apparaître sur le site Web d'un membre qui y utilise le logo de l'OTTIAQ.

4. Les couleurs officielles de l'OTTIAQ ont été sélectionnées dans le système Pantone :

Mer : #365EAA

Gris améthyste : #956B8B

Citrouille : #F5642B

Le logo doit être reproduit dans ces couleurs ou peut aussi être reproduit en noir ou blanc (inversé).

5. Toute reproduction du logo de l'Ordre doit en respecter l'espace vital, c'est-à-dire la surface de sécurité autour de ce symbole, libre de tout autre élément visuel, qui assure clairement l'identification de ce symbole.

6. Il est de la responsabilité du membre de s'assurer que le logo de l'OTTIAQ est reproduit de façon conforme à l'original détenu par le secrétaire de l'Ordre et qu'il respecte les normes d'utilisation.

7. Toutes les applications permises doivent être produites à partir d'un prêt-à-photographier (vélox) original fourni par l'OTTIAQ ou du logo numérisé sur support électronique fourni par l'OTTIAQ.

8. Toute autre utilisation du logo de l'Ordre doit être approuvée par l'OTTIAQ.

Pour tout renseignement additionnel au sujet du logo de l'OTTIAQ et de son utilisation, vous pouvez communiquer avec la responsable des communications au 514 845-4411 ou au 1 800 265-4815, poste 1225 ou à communications@ottiaq.org.

Télécharger le [logo couleur](#)

Télécharger le [logo noir](#)